



Saint-Ursanne

Ecopoint – route du Moulin des Lavoirs
Ouvert à tous les usagers de la commune

- Encombrants conditionnés, ferraille, sagex, déchets inertes (max 50 lit), huile végétale, papier, carton,
- bois non traité destiné au recyclage (bois naturel, emballages en bois, déchets de chantier, bois usagé)
- samedi, de 15h00 à 17h00, du 10.01. au 19.12.2015
- mercredi, de 18h30 à 19h30, d'avril à octobre

Verre trié, alu, fer blanc, textiles, capsules Nespresso

- Accès les jours ouvrables, de 08h00 à 20h00,

Papier et carton pour les commerces et entreprises

- chaque 1^{er} mardi du mois, de 11h00 à 12h00, dès le 03.02.2015

Place de compost, Combe-Gobée

Gazon, déchets ménagers

Fleurs, branchages

Branches de plus de 5 cm de diamètre ébranchées et coupées en bouts de 1 mètre

- samedi, de 15h00 à 17h00, du 10.01. au 19.12.2015
- mercredi, de 18h30 à 19h30, d'avril à octobre

Dépôts en tas séparés

Sacs plastiques, pots de fleurs, sacs biodégradables interdits

Les déchets verts de l'agriculture sont à déposer au SEOD-Boécourt, LU-VE 07h30 – 11h30

Points de vente des sacs SIDP : Coop et Coopérative agricole, Saint-Ursanne; commerces du district de Porrentruy

Rappel

Les déchets produits lorsqu'un appartement ou local est vidé, ensuite de déménagement, vente, décès, etc. et en cas de travaux, doivent être remis à une entreprise d'élimination agréée, à charge des détenteurs. En cas de transformations ou de réparations, les déchets inertes doivent également être transmis à un centre de tri (voir au verso).